



Institut de Formation d'Aides-Soyants
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Association loi 1901- N°321 Modifié le 1/02/2013 n°265
N° Siret : 78237601600013
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le : n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 8532Z N° Carif (en Cours)

Prise en Charge Formation DEAS et/ou DEAP (Sous réserve de modification pour l'entrée en Janvier 2022

Pour les candidats demandeurs d'emploi inscrits et indemnisés ou non :

La Région Nouvelle Aquitaine finance par le biais d'une subvention de fonctionnement les écoles et instituts de formation sanitaire et sociale.

Site Région : nouvelle-aquitaine.fr

Infos des aides : <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>.

La demande de prise en charge des frais pédagogiques auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est effectuée par le Centre de Formation à la rentrée, après l'étude individualisée de votre dossier.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez :

- ☞ être inscrit impérativement à Pôle Emploi le premier jour de votre entrée en formation ;
- ☞ ne pas avoir de contrat de travail en cours (CDI, CDD ...) allant au-delà de la date de rentrée en formation ;
- ☞ justifier d'un n° d'IDENTIFIANT Pole Emploi.

La Région Nouvelle Aquitaine participe également à l'attribution de Bourses Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la session de formation rentrée Janvier :

- ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
- ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

La région Nouvelle Aquitaine propose, par le biais d'un référent mandaté par elle, une Rémunération de stagiaire de la formation Professionnelle continue pour des candidats :

- ☞ demandeurs d'emploi sans allocation chômage à la date de la rentrée en formation
- ☞ et justifiant d'une sortie de filière initiale de plus d'un an, *après une formation d'une durée inférieure ou égale à un an.*

La demande et les démarches se feront à la rentrée, auprès du Centre de Formation, après l'étude individualisée de votre dossier.

Attention : ces rémunérations ne sont pas cumulables avec une bourse régionale.

Concernant vos droits ouvrant à une allocation chômage, merci de vous rapprocher de votre agence Pole Emploi.

L'établissement se chargera de vous inscrire en formation à la rentrée, auprès de Pôle Emploi par le biais de la Base KAIROS Pole Emploi.

Pour les candidats salariés :

Merci de vous rapprocher de votre employeur ou OPCO (transition Pro - Unifaf....) pour les conditions de votre prise en charge. (6 à 8 mois avant l'entrée en formation)

Hébergement – Restauration :

Site d'Arzacq Si vous souhaitez des informations sur les possibilités d'hébergement sur Arzacq, veuillez-vous adresser au 05.59.60.80.51 (service « Bourse au logement »). Un espace Repas est à votre disposition avec micro-ondes et frigidaire.

Site de Sauveterre Pour de l'hébergement, merci de contacter le Centre de formation au 05-59-38-99-27. Attention pas d'hébergement sur l'établissement jusqu'à nouvel ordre. Un self est à votre disposition à 500 mètres avec un espace repas (micro-ondes) et/ou un self avec possibilité de repas à 4.60 euros

Pour tous les candidats entrant en formation en janvier, une participation de 100 euros pour frais de gestion d'inscription vous sera demandé.

- Tenues professionnelles et chaussures : ☞ Des articles vous seront proposés, afin de bénéficier de tarifs préférentiels en commande groupée à la rentrée (à partir de 30 euros la tenue).